



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**DELIBERATION N° :
DCM_201214_023**

OBJET : Distributeur automatique de billets du Crédit Agricole à Vincendo

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

29 DEC. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	36
Procuration	2
Votants	38
Abstention	0

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

LEBON David représenté(e) par LANDRY Christian
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame K/BIDI Emeline, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 14 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_201214_023

OBJET : Distributeur automatique de billets du Crédit Agricole à Vincenzo

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Par délibération n°20150831_8 du 29 août 2015, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition au profit du CRÉDIT AGRICOLE, d'un emplacement avec local de 17,50 m² pour une durée de 5 ans, pour un usage exclusif de distributeur automatique de billets.

Il convient de renouveler la convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Commune et le CRÉDIT AGRICOLE, d'une durée de 5 ans, renouvelable expressément.

Par ailleurs, le tarif applicable pour l'année 2020 est celui fixé par délibération n°20191125_26 du conseil municipal en date du 25 novembre 2019, soit 20 euros/m²/mois. Le montant de la redevance s'élève donc à 350,00 euros par mois.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition au profit du CRÉDIT AGRICOLE d'un emplacement avec local de 17,50 m² pour un usage exclusif de distributeur automatique de billets et prenant en compte le tarif applicable pour l'année 2020 de 20 euros/m²/mois ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune et le CRÉDIT AGRICOLE ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°23,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE la convention de mise à disposition au profit du CRÉDIT AGRICOLE d'un emplacement avec local de 17,50 m² pour un usage exclusif de distributeur automatique de billets et prenant en compte le tarif applicable pour l'année 2020 de 20 euros/m²/mois.

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune et le CRÉDIT AGRICOLE ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS